

# QUESTIONS-RÉPONSES

VOUS AVEZ DES QUESTIONS SUR L'INSCRIPTION EN LIGNE À LA RESTAURATION SCOLAIRE, **VOICI NOS RÉPONSES.**

## J'ai effectué une inscription en ligne, dois-je compléter un document papier en septembre auprès de l'école pour que mes enfants mangent ?

- Non, l'inscription en ligne vous dispense de toutes autres démarches d'inscription, l'école est informée fin août de l'inscription de votre enfant à la restauration scolaire.

## J'ai fait une erreur lors de l'inscription en ligne, comment la corriger ?

- Vous avez la possibilité de demander la correction directement depuis votre espace Famille par mail à [caissedesecoles13@orange.fr](mailto:caissedesecoles13@orange.fr) ou dans « Autres démarches ».

## Je viens d'emménager, comment inscrire mon enfant à la restauration scolaire ?

- Créez un compte sur l'espace Famille en indiquant l'école fréquentée par l'enfant. Une fois votre demande validée par la Caisse des Ecoles, vous avez la possibilité de l'inscrire au Restaurant scolaire.

## Dois-je renouveler la demande de tarif ?

- Le tarif est valable jusqu'au 31 août de l'année, vous devez impérativement le renouveler.

- Si vous avez fourni votre numéro d'allocataire à la Caisse des Ecoles, votre tarif sera automatiquement mis à jour entre juillet et fin août (sous réserve d'un quotient CAF disponible pour l'année en cours).

- Si vous n'êtes pas allocataire CAF, vous devez en faire la demande dans la rubrique « Tarification Hors CAF »

# ACCÉDER À L'ESPACE FAMILLE

Pour tout savoir sur votre **espace Famille** et utiliser au mieux **ses fonctionnalités.**



Retrouvez ici le suivi de l'ensemble de votre foyer. Gérez votre profil, vos identifiants et votre famille.



Retrouvez ici le suivi de l'ensemble de vos demandes



Mettez à jour votre tarification si :  
-Vous effectuez une première demande de tarification et vous êtes allocataire CAF :  
-Vous n'avez pas fourni votre numéro d'allocataire à la Caisse des Ecoles mettez à jour votre quotient directement en ligne



Vous n'êtes pas allocataire CAF mettez à jour votre tarification directement en ligne en déposant les justificatifs



Pendant l'ouverture des inscriptions à la restauration scolaire inscrivez vos enfants ici



"Mon compte" regroupe l'ensemble de vos factures, avec la possibilité de les télécharger, ou de les régler



Modifiez simplement et rapidement vos coordonnées, adresse, courriels et téléphone



Téléchargez votre notification de tarif, le récapitulatif de l'inscription et le règlement de la restauration scolaire



Adhères rapidement au prélèvement automatique

# 2025 / 2026 INSCRIPTION en ligne À LA RESTAURATION SCOLAIRE du 24 juin au 23 août 2025



SUR LE PORTAIL FAMILLE DE LA CAISSE DES ÉCOLES

1, PLACE D'ITALIE - 75013 PARIS - TÉL : 01 44 08 13 20 - FAX : 01 43 31 49 96  
www.caissedesecolesparis13.fr - Contact : [caissedesecoles13@orange.fr](mailto:caissedesecoles13@orange.fr) / [@CDEPARIS13](https://twitter.com/CDEPARIS13)





# VOUS INSCRIRE en ligne en quelques clics

➤ Connectez-vous sur l'espace famille de la Caisse des Écoles du 13<sup>e</sup> [www.espace-citoyens.net/cde13](http://www.espace-citoyens.net/cde13)

➤ Accédez à votre compte famille

### > Vos enfants étaient inscrits au restaurant scolaire 2024-2025

Vous bénéficiez déjà d'un identifiant et d'un mot de passe pour accéder à l'Espace famille de la Caisse des Écoles du 13<sup>e</sup>.

Si vous avez égaré vos identifiants, cliquez sur «j'ai oublié mon mot de passe». Vous recevrez un mail contenant vos identifiants.

Connectez-vous avec vos identifiants et commencez à gérer les inscriptions à la restauration scolaire pour vos enfants.

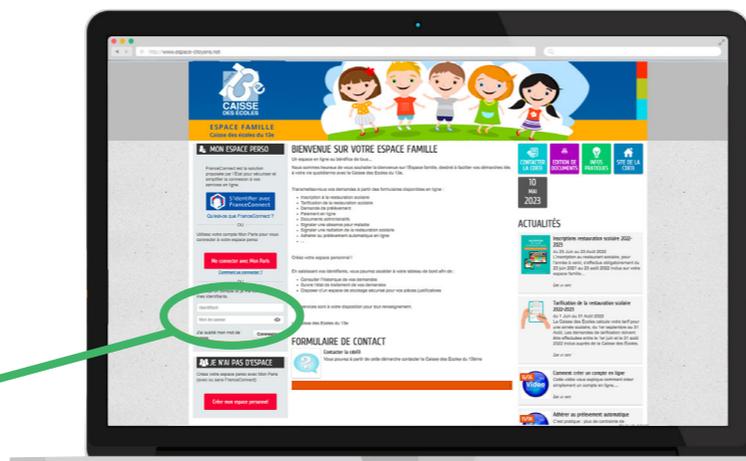
### > Vous n'aviez pas d'enfant inscrit au restaurant scolaire en 2024-2025

Faites-en la demande par mail auprès de la Caisse des Écoles à : [caissedesecoles13@orange.fr](mailto:caissedesecoles13@orange.fr)

### Après validation de la Caisse des Écoles:

Connectez-vous à votre espace avec vos identifiants et commencez à gérer les inscriptions à la restauration scolaire pour vos enfants.

> Utilisez votre compte Mon Paris pour vous connecter à votre espace famille  
> Ajoutez la Caisse des Ecoles en cliquant sur « modifier mes favoris » et naviguez d'un portail à l'autre sans vous reconnecter.



## ➤ Échéancier 2025 - 2026

Période	Bimestre 1	Bimestre 2	Bimestre 3	Bimestre 4	Bimestre 5
<b>Période de facturation</b>	01/09/2025 au 31/10/2025	03/11/2025 au 31/12/2025	05/01/2026 au 28/02/2026	09/03/2026 au 30/04/2026	04/05/2026 au 03/07/2026
<b>Date de remise des factures dans les écoles</b>	13/10/2025	15/12/2025	16/02/2026	13/04/2026	22/06/2026
<b>Date limite de paiement auprès du Directeur(trice)</b>	17/10/2025	19/12/2025	20/02/2026	17/04/2026	26/06/2026
<b>Date de prélèvement</b>	31/10/2025	31/12/2025	28/02/2026	30/04/2026	03/07/2026

Calendrier disponible sur l'espace famille de la Caisse des Écoles du 13<sup>e</sup> : [www.espace-citoyens.net/cde13](http://www.espace-citoyens.net/cde13)

## ➤ Conseils pour faciliter vos démarches

### • Adoptez l'e-facture pour ...

L'assurance d'être informé à temps... En choisissant l'e-facture, vous recevrez automatiquement une notification par courriel à chaque nouvelle facture. Fini la facture chiffonnée au fond du cartable.

### • La possibilité d'archiver vos factures...

Terminé la facture égarée que l'on retrouve trop tard. Ayez le réflexe de sauvegarder vos factures sur votre ordinateur.

### • Contribuez à préserver l'environnement...

Ne gâchez plus inutilement de papier et réduisez l'utilisation d'encre nocives.

# INFORMATIONS sur la restauration scolaire 2025-2026

### Inscription

- L'inscription au restaurant scolaire s'effectue obligatoirement du 23 juin 2025 au 9 septembre 2025 inclus. Elle se fait sur votre espace famille : [www.espace-citoyens.net/cde13](http://www.espace-citoyens.net/cde13) jusqu'au 23 août 2025 ou auprès de la directrice ou du directeur de l'établissement scolaire jusqu'au 9 septembre 2025.
- Les enfants sont inscrits pour des jours fixes soit 1, 2, 3, 4 ou 5 jours par semaine, sauf pour les collèges et l'école Estienne.
- L'inscription est annuelle.

• Aucune absence pour convenance personnelle ne peut donner lieu à déduction ou remboursement. Tout départ prématuré en vacances ne sera pas pris en compte.

• La modification du forfait est possible mais uniquement pour la période de facturation suivante et sous réserve d'un délai de prévenance de 15 jours avant le début de la période concernée. Toute demande de modification doit être faite impérativement par écrit auprès de la Caisse des écoles. A défaut, elle ne pourra pas être prise en compte.

### Tarification

Tarif	Prix du repas
Tarif 1	0,13 €
Tarif 2	0,85 €
Tarif 3	1,62 €
Tarif 4	2,28 €
Tarif 5	3,62 €
Tarif 6	4,61 €
Tarif 7	4,89 €
Tarif 8	5,10 €
Tarif 9	6,00 €
Tarif 10	7,00 €

Sous réserve de modification par le Conseil de Paris.

- Quel que soit le tarif, le repas est subventionné par la Ville de Paris.
- La Caisse des écoles calcule votre tarif pour une année scolaire, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 Août.
- Les demandes de tarification doivent être effectuées entre le 15 Juin et le 9 Septembre inclus auprès de la Caisse des écoles.
- L'ensemble de ces démarches peut être réalisé en ligne sur le compte famille de la Caisse des écoles du 13<sup>e</sup> : [www.espace-citoyens.net/cde13](http://www.espace-citoyens.net/cde13)
- En cas d'oubli, le tarif 10 s'appliquera automatiquement dès la première facture, aucune rétroactivité ne sera possible.

### Pour obtenir votre tarif

- Vous devez nous transmettre les documents suivants :
  - Le livret de famille ou acte de naissance de l'enfant
  - L'attestation CAF de moins de 3 mois
  - L'avis d'imposition 2024 sur les revenus de 2023

• La tranche tarifaire notifiée peut être révisée, en cours d'année, dans les cas limitatifs suivants :
 

- Changement de la situation familiale
- Perte d'emploi / retour à l'emploi

• Cette révision en cours d'année est prise en compte à partir de la facture suivante. Aucune rétroactivité n'est pratiquée.

• Votre notification de tarif sera disponible sur votre espace famille durant l'année scolaire.

### Paielement

- Les modalités de paiement :
  - **PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE** dont la date sera signalée sur la facture. Le dossier est à retirer à la Caisse des écoles du 13<sup>e</sup> ou directement sur votre espace famille.
  - **PAR INTERNET** (paiement en ligne) sur votre espace famille. Pour obtenir votre identifiant dans la rubrique «JE N'AI PAS D'ESPACE», cliquez sur «créer mon espace».
  - **PAR CHÉQUE** libellé à l'ordre de : Régie de la Caisse des Écoles du 13<sup>e</sup> en joignant le coupon.
  - **EN ESPÈCES OU PAR CB** à la Régie du 13<sup>e</sup> - 1, place d'Italie 75013 Paris 1<sup>er</sup> étage Aile B - Horaires : Lundi mercredi et vendredi : 9h30-12h et 13h30-16h • Mardi : 12h30 - 16 h • Jeudi : fermé
- En cas de non-paiement, les factures sont recouvrées par le Trésor Public. Ce dernier émettra une saisie administrative à tiers détenteur (saisie CAF, employeur, banque).

### Horaires d'ouverture

Lundi : de 14h à 17h00 • Mardi : fermé • Mercredi : de 8h30 à 17h00 • Jeudi : de 14h à 17h00 • Vendredi : de 14h à 17h00

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé de la Caisse des écoles. Elles sont destinées à la Caisse des écoles et à la Ville de Paris pour l'inscription, la tarification, la facturation et le règlement des services et prestations proposés aux familles et, anonymisées pour un usage statistique les concernant. Elles sont conservées pendant une période de deux ans à compter du début de l'inactivité du compte. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement ainsi que d'un droit à la portabilité, à la limitation ou d'opposition. Pour toute information complémentaire adressez-vous au responsable de traitement de la Caisse des écoles.

En cas de désaccord avec une décision vous concernant et après recours gracieux auprès de la Caisse des écoles, vous pouvez exercer un recours auprès du Médiateur de la Ville de Paris : 1 en ligne sur le site [mediation.paris.fr](http://mediation.paris.fr) ; par courrier à : Médiateur de la Ville de Paris - 1, place Baudoyer, 75004 Paris ; en vous rendant à l'une de ces permanences (dates et horaires disponibles sur internet ou en mairie d'arrondissement).

Si aucun accord n'est trouvé, vous pouvez également vous adresser au Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter du jour de la réception de la décision ou de la date à laquelle soit l'une des parties, soit le Médiateur déclare que la médiation est terminée.

CAISSE DES ÉCOLES DU 13<sup>e</sup>  
une restauration scolaire de qualité

